

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUANCY

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2022

Nombre de membres
afférents au Conseil: 7
En exercice: 7
Présents: 6
Absent : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} octobre, à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARDOUX Stéphane, Maire.

PRESENTS : Mrs BARDOUX Stéphane ; GUDIN Luc ; CROUZET Denis ; MARGNAC Amaury – Mmes TRANSLER Laurence ; LE PEUTREC Aurine

ABSENT : Mr JAUMOTTE Philippe

Madame Aurine LE PEUTREC a été nommée secrétaire.

DELIB 2022-13

OBJET : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Jouancy, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Stéphane BARDOUX